

GAUMONT

Société anonyme au capital de 24 959 384 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2023

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Le présent document expose les réponses aux questions écrites qui ont été mises en ligne sur le site Gaumont et qui seront annexées au procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

- Axxion SA, société de gestion des fonds Squad Capital – Squad European Convictions et Gallo European Small & Mid Cap, détentrice de 36 016 actions.

a, conformément à la possibilité accordée par les dispositions des articles L. 225-108, alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, adressé à la Société des questions écrites préalablement à la tenue de cette assemblée générale par mail reçu le 4 mai 2023.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 11 mai 2023 a examiné avec attention les questions posées et apporte les réponses suivantes à ces questions.

1. Au sujet des choix comptables de notre société, particulièrement pour ce qui est de l'amortissement des films et séries

Comme évoqué lors des années précédentes, nous avons analysé les pratiques comptables des sociétés du secteur de la production de contenus et nous sommes particulièrement inquiets des méthodes actuellement utilisées par Gaumont.

Le développement des plateformes digitales a permis aux acteurs du secteur d'allonger considérablement la durée de vie ainsi que la monétisation des œuvres. Cela se constate au niveau de la production audiovisuelle mais également au niveau du secteur des jeux vidéo. Il s'agit là d'un évènement majeur, qui a considérablement modifié les valeurs résiduelles des œuvres. Cependant notre société a fortement accéléré l'amortissement des œuvres ces dernières années.

La valeur nette des droits audiovisuels au bilan est de 99,4Mio€ fin 2022 (p66 du DEU) dont 57,6Mio€ pour les œuvres dont la production est achevée et 41,8Mio€ en cours de production.

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Pour rappel, la méthode d'amortissement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles n'a pas évolué. Les règles IFRS et françaises ont pour objectif la traduction la plus fidèle possible du rythme de consommation des avantages économiques futurs, ce qui requiert un jugement raisonnable.

La méthode de calcul selon le ratio recettes nettes de la période sur recettes nettes futures est la méthode la plus pertinente pour répondre à ce principe. La revue annuelle des estimations par

rapport aux prévisions des années précédentes ne met pas en évidence d'écart manifeste de sous ou surévaluation des estimations futures.

Le développement des plateformes digitales n'a pas permis aux acteurs du secteur d'allonger la durée de vie ainsi que la monétisation des œuvres cinématographiques de manière significative jusqu'à présent. La vente de titres de catalogue aux plateformes digitales est néanmoins en progression et est prise en compte dans les projections de ventes futures nécessaires au calcul des amortissements.

- 1.1. Pouvez-vous nous communiquer le chiffre d'affaires du catalogue en 2022, en nous précisant la répartition entre les films et les séries ? Quel niveau peut-on espérer pour 2023 ?
- 1.2. Afin d'améliorer la qualité de l'information financière, pourriez-vous communiquer le niveau de revenu de catalogue directement dans le DEU à l'avenir ?
- 1.3. Pouvez-vous nous donner la valeur au bilan des œuvres terminées mais non encore sorties en salles à fin 2022 ?
- 1.4. Pouvez-vous nous donner la valeur au bilan des œuvres terminées mais non encore sorties en salles pour les années précédentes 2019, 2020 et 2021 ?
- 1.5. Afin d'améliorer la qualité de l'information financière, pourriez-vous communiquer le montant au bilan des œuvres non encore sorties en salles directement dans le DEU à l'avenir ?
- 1.6. Pouvez-vous ventiler le chiffre d'affaires catalogue entre les différents canaux de diffusion (plateformes, TV gratuite, TV payante, DVD, VOD, autre) ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

1.1 Le chiffre d'affaires du catalogue en 2022 s'élève à M€ 42,6 dont 83 % sont liés à l'exploitation du catalogue de films de cinéma. Le volume d'affaires de l'exploitation du catalogue en 2023 devrait être d'un ordre de grandeur comparable, en fonction des cycles de vente.

1.3 et 1.4 Les œuvres cinématographiques terminées mais non encore sorties en salles comptent pour 6,4 M€ dans l'actif du groupe au 31/12/2022.

A titre de comparaison, elles comptaient pour 11,8 M€ au 31/12/2021 et 7,8 M€ au 31/12/2020 à cause de l'effet induit par la pandémie de Covid-19 et la fermeture des salles. Au 31/12/2019, le montant est de 2,3 M€.

1.2 et 1.5 Les demandes d'information directe dans le Document d'enregistrement universel sont bien notées. Le Conseil d'administration attire néanmoins votre attention sur le fait que Gaumont s'efforce de respecter le référentiel normatif pour la présentation de l'information financière dans ce document.

En effet, la norme IFRS 8 impose de présenter l'information financière de la même manière qu'elle est présentée au management de l'entreprise.

La pertinence des unités de référence (UGT – unité génératrice de trésorerie) a fait l'objet d'une analyse en 2021. Il a été conclu que les unités présentées sont cohérentes et adaptées.

1.6 Répartition du chiffre d'affaires 2022 :

<u>Exploitation du catalogue cinéma France - Répartition du chiffre d'affaires 2022</u>	
Ventes aux chaînes de télévision	36,9%
Ventes à l'exportation	29,5%
Ventes vidéo à la demande	13,7%
Ventes en vidéo	9,5%
Exploitation en salles de cinéma	1,3%
Autres produits d'exploitation des films (notamment archives)	9,1%

1.7. Depuis 2014, date de l'OPRA, notre société a fait des pertes cumulées de -96Mio€ alors que dans le même temps les flux de trésorerie cumulés sur cette période sont de +3Mio€ (Flux de trésorerie après investissement et impôt – hors reliquat lié à la transaction sur les cinémas, perçu en 2020) et de +21Mio€ en tenant compte du BFR. Comment expliquez-vous la différence grandissante entre le compte de résultat et les flux de trésorerie ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

L'OPRA ayant eu en 2017 lors de la cession de la participation dans LCGP, il convient de prendre en compte les résultats cumulés depuis le 31 décembre 2017. La perte cumulée depuis cette date s'élève à M€ -75.

Par ailleurs, il n'est pas pertinent de comparer les pertes cumulées à la seule variation de la trésorerie car celle-ci peut être impactée par du tirage et/ou du remboursement de dette financière qui ne constituent pas de la création de valeur.

Il convient donc d'utiliser la variation de trésorerie nette retraitée des flux de trésorerie provenant du paiement échelonné de Pathé dans le cadre de la cession de la participation LCGP. En effet, l'impact total de la cession apparaît intégralement dans les résultats consolidés de 2017 alors que M€ 64 ont été perçus en 2018 et en 2021 (soit M€ 128 au total) et sont compris dans la variation de trésorerie des années s'y afférant.

La variation de trésorerie nette depuis le 31 décembre 2017, retraitée des paiements de Pathé, s'élève à M€ -77 à comparer avec une perte cumulée (somme des résultats consolidés sur la même période) de M€ -75. La variation du BFR sur cette même période s'élève à M€ -13.

1.8. Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur votre stratégie de commercialisation du catalogue d'œuvre via les plateformes OTT notamment : avec combien de plateformes travaillez-vous ? Comment ont évolué les revenus ? Quelles sont les perspectives ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La proportion de titres du catalogue disponible sur les plateformes demeure minoritaire mais est en progression par rapport aux années précédentes. En 2022, des titres du catalogue ont été vendus à six plateformes. La vente aux plateformes compte pour plus de 50 % des ventes VOD en 2022 (cf. question 1.6). Gaumont anticipe une progression mesurée des ventes de titres de catalogue pour les prochains exercices.

2. Au sujet des comptes annuels 2022

2.1. Quels étaient en 2021 les frais non-récurrents (restructuration, acquisition...) ? Pouvez-vous également nous indiquer les pertes liées au lancement des nouveaux pays (Allemagne, UK, Italie...) ? Quel est l'horizon de retour à la profitabilité ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

En 2022, le résultat net consolidé ne comprend pas de frais non-récurrents significatifs.

Les filiales britanniques et allemandes ont contribué aux résultats consolidés de Gaumont à hauteur de M€ +0,4 en 2022 contre M€ -1,4 en 2021. Les filiales allemandes et britanniques ont chacune une contribution positive au résultat net consolidé du groupe. La filiale italienne est plus récente et les frais de lancement en 2022 sont de l'ordre de M€ -0,9.

2.2. Vous ne communiquez plus d'estimation de la juste valeur de l'immeuble des Champs Elysées. L'avez-vous fait estimer en 2022 ? Selon les estimations que vous avez reçues, quelle est la valeur actuelle de cet immeuble ?

2.3. Afin d'améliorer la qualité de l'information financière, pourriez-vous communiquer la juste valeur de l'immeuble des Champs-Elysées directement dans le DEU à l'avenir ?

2.4. Souhaitez-vous vendre cet immeuble au cours de 12 prochains mois ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

2.2 et 2.3 L'immeuble des Champs Elysées entre dans le cadre de la norme IAS 40. La juste valeur des immeubles concernés par cette norme est actualisée depuis plusieurs exercices par un expert indépendant. Elle est communiquée au sein du Document d'enregistrement universel 2022 en page 69.

Pour rappel, la juste valeur actualisée en 2022 des immeubles de placement détenus par Gaumont s'élève à k€ 171 800.

2.4 Il n'est pas envisagé de céder l'immeuble des Champs Elysées au cours des douze prochains mois.